

Point fort de l'encadrement 2013 | révisé 2020

CHECKLISTE PRÉVENTION: LES DROGUES

Les checklists mises à ta disposition en tant que conseiller·ère, conviennent d'une part comme base pour discuter de la prévention avec les responsables et d'autre part, elles t'aideront à savoir comment se positionnent les responsables par rapport aux différents points et à les sensibiliser à ce sujet. En tant que RG ou coach, il est bien de choisir quelques points ciblés; discuter de toute la liste point à par point prendrait trop de temps. Mets aussi au clair avec le·la RG ou le coach (ou encore avec un autre conseiller, par exemple l'aumônier) qui s'occupera de ces points. Notre société connaît beaucoup de dépendances. Certaines sont inoffensives, d'autres, au contraire, présentent de plus gros problèmes et peuvent provoquer de plus grands dommages. Nous sommes aussi concernés dans le scoutisme. Dans la maîtrise ou éventuellement au sein des participants, il est très probable que les jeunes et les jeunes adultes consomment des drogues. Ils voudront peut-être aussi en consommer lors des camps, il est donc important de se pencher sur ce thème.

Conditions

Questions pour les responsables

- Quelles sont les bases légales pour l'achat et la consommation de drogues?
 - Quelles sont les instructions de J+S?
 - Quelles sont les instructions du MSdS et de l'association cantonale?
 - Y a-t-il des instructions de la maîtrise de groupe?
-

Indications pour l'encadrement

Bases légales

- **L'alcool:** La consommation de bière et de vin est autorisée à partir de 16 ans, les alco pops, liqueurs et schnaps à partir de 18 ans.
- **Le tabac:** l'achat et la consommation de cigarettes par les jeunes ne sont pas encore réglementés partout de la même manière. Certains cantons ont introduit un âge légal de 16 ou 18 ans pour l'achat ou la vente de tabac aux enfants et aux jeunes. Il incombe aux parents dans le cadre de leur rôle d'éducateurs d'imposer une limitation.
- **Le cannabis:** La production, vente, possession et consommation de produits issus du cannabis (à partir d'un certain taux de THC) sont interdites en Suisse.

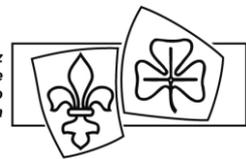
Les instructions de J+S

J+S n'a pas établi de règlement explicite sur la consommation de drogues, mais met plusieurs ressources à disposition pour soutenir la prévention. En principe, le respect des dispositions légales en vigueur et la devise «Le sport et la dépendance ne font pas bon ménage» prévalent. D'autres informations sur le sujet sont consultables sur le site de J+S: [Prévention → Toxicomanie](#) et dans le document «[Action préventive: substances récréatives et addictives – Engagés contre les abus](#)».

Les instructions du MSdS

Le MSdS n'édicte aucune interdiction de drogue. Il veut que les responsables et les participants restent raisonnables et conscients de leur responsabilité lors de consommation de drogues, tout en restant dans un cadre légal. Pour les grands événements scouts, il est interdit de servir des eaux-de-vie.

La «[Prise de position Substance addictives](#)» à ce sujet t'y aide.



Réglementation

Questions pour les responsables

- Qui pose les règles de camp? Les responsables ensemble ou le-la responsable de camp?
 - Quelles sont les règles en vigueur pour les responsables concernant l'alcool?
 - Quelles sont les règles en vigueur pour les participants concernant l'alcool?
 - Quelles sont les règles en vigueur pour les responsables concernant le tabac?
 - Quelles sont les règles en vigueur pour les participants concernant le tabac?
-

Indications pour l'encadrement

Poser les règles de camp

Il est conseillé de poser les règles de camp et les conséquences concernant les drogues avec la maîtrise entière. Cela demande un peu plus de temps, mais au moins toute la maîtrise de camp est d'accord avec ces règles. Poser les règles ensemble ne veut pas dire que l'on ne doit pas réfléchir au sujet au préalable: le responsable de camp doit prendre conscience quelles sont les règles minimales qu'il veut ou doit poser. Les responsables doivent savoir qu'ils aident à poser le règlement dans un cadre déjà posé au préalable par le responsable de camp. Il peut être utile de partager les règles par domaines et de les répartir à plusieurs groupes de travail afin de laisser la place à plus de propositions, et d'ensuite décider quelle proposition correspond le mieux.

Exemple de règles de camp concernant l'alcool

Les règles de camp sur la consommation d'alcool par la maîtrise, peuvent ressembler à cela: Pendant le camp, on ne boira pas d'alcool fort (c.-à-d. pas de schnaps, liqueurs ou alcopops au-delà de 17% vol.). La consommation d'alcool n'est autorisée que le soir, une fois le programme terminé. Elle doit être raisonnable, c.-à-d. considérée comme récréative et aucun-e responsable ne doit être alcoolisé ostensiblement. On part de plus du principe que chaque responsable est capable à tout moment d'assumer ses responsabilités. Il n'est possible de consommer de l'alcool que lors des réunions.

Au moins deux responsables ne doivent pas boire d'alcool car en cas d'urgence, l'un doit pouvoir conduire. Les passagers doivent aussi être sobres. Le groupe n'est en aucun cas laissé à des responsables alcoolisés sur le lieu de camp.

Conséquences

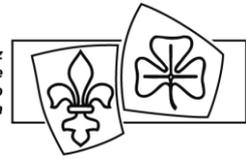
Questions pour les responsables

- Qu'entend-on par une petite infraction du règlement et une grosse infraction du règlement?
 - Quelles sont les conséquences pour une petite infraction?
 - Quelles sont les conséquences pour une grosse infraction?
 - Quelles sont les conséquences pour des infractions répétées?
-

Indications pour l'encadrement

Exemple d'intervention en cas d'infraction de la part des responsables

L'intervention lorsqu'un membre de la maîtrise ne respecte pas les règles peut être une affaire délicate. Le mieux est de parler directement (selon la situation) à la personne des règles (« je suppose / j'ai remarqué que tu... ») et lui laisser la possibilité d'expliquer son comportement. Selon la situation, la maîtrise de camp doit discuter de l'incident avant quelque conséquence que ce soit (avertissement, sanction). C'est pour cela qu'il est important d'informer le-la responsable en question que la maîtrise veut d'abord en parler seule et ensuite fera un entretien avec lui. Lors de l'entretien, il est important d'essayer de ne pas seulement imposer les règles, mais aussi de discuter de ce qui peut être entrepris afin qu'une telle infraction ne se reproduise plus et que la personne soit accompagnée dans cette voie.



Mise en pratique

Questions pour les responsables

- Que peut-on faire afin de mener les participants (et les responsables) à soutenir le règlement et à l'accepter?
 - Comment contrôler le respect du règlement?
 - Comment procéder lorsque quelqu'un est surpris à faire une légère infraction?
 - Comment procéder lorsque quelqu'un est surpris à faire une grosse infraction?
 - Comment procéder lorsque quelqu'un est surpris à répéter une infraction déjà commise?
-

Indications pour l'encadrement

Prévention des drogues 3 × 3 (J+S)

- Convenir et poser les règlements ensemble.
- Faire attention à l'exemple montré par les responsables.
- Sanctions: demander des explications, cartons jaune et rouge (la maîtrise de camp décide des sanctions)
- Consigner les incidents.

Autres ressources sur ce sujet

Point fort Prévention → www.prevention.msds.ch/

[Cool and Clean](#)

[Sucht Schweiz](#)

Feel-ok.ch

Autres questions sur ce sujet

prevention@msds.ch